Convention sur la coopération pour la protection de l'utilisation durable du Danube

1996/0184(CNS) - 27/11/1996 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité estime, comme la Commission, qu'une entrée en vigueur rapide de la Convention sur la protection du Danube est extrêmement souhaitable et il se déclare donc en faveur d'une ratification rapide par l'Union européenne. Cette convention est en effet d'une importance considérable en matière de politique extérieure, de politique économique et de politique de l'environnement. Elle représente une contribution importante au processus européen d'intégration et apporte son concours au développement d'une économie durable ainsi qu'à la protection des ressources naturelles et écologiques dans le Bassin du Danube.